



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 3754

### Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la loi no 92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises, parue au Journal officiel du 1er janvier 1993 et devant entrer en application au 1er juillet 1993. Il lui demande à quelle date sont parus les décrets d'application de la loi permettant son entrée effective en vigueur. En outre le texte de la loi fait mention en son article 6 d'un rapport que le gouvernement devait présenter au Parlement à l'ouverture de la seconde session ordinaire, rapport sur les conditions d'application de la présente loi et sur les éventuelles modifications à y apporter. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement a rendu ce rapport et dans cette éventualité si celui-ci a été rendu public.

### Texte de la réponse

Il n'est pas prévu dans la loi no 92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises de décrets pour son application. La loi est entrée en vigueur de façon effective à la date fixée par l'article 8, soit au 1er juillet 1993. Le rapport de l'article 6 doit être présenté par le Gouvernement au Parlement à l'ouverture de la seconde session ordinaire de 1993-1994, soit lors de la session qui s'ouvrira le 2 avril 1994. En attendant cette échéance, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée de veiller à l'application du texte, suit l'entrée en vigueur du texte et recense les problèmes qui peuvent se poser à cette occasion ainsi que les solutions qui peuvent être proposées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dubourg Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3754

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1965

**Réponse publiée le :** 1er novembre 1993, page 3821